

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 38

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Avis du Département sur le projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) concernant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche
Service Aménagement et Urbanisme
2234**

PRESENTATION

Le 13 juin 2016, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis de notre collectivité conformément aux articles L. 143-5 et R. 143-1 du Code de l'Urbanisme sur la proposition de périmètre de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) adoptée le 28 avril 2016 par le Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Afin de pouvoir engager l'élaboration d'un SCoT, le périmètre doit être arrêté, suite à la consultation des Conseils Départementaux, dans le cadre d'un arrêté inter-préfectoral.

Cette proposition de périmètre concerne les 92 communes qui composent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

Au-delà du 13 septembre 2016, il sera réputé favorable.

LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Le périmètre proposé couvre le territoire des 92 communes qui composent la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui a été créée depuis le 1^{er} janvier 2016 par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Préfet nous informe de son intention d'entériner ce projet de périmètre, estimant qu'il permettra d'affirmer la Métropole comme un espace de solidarité pour conduire puis mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent sur le plan de son développement économique, écologique, résidentiel afin d'en améliorer la cohésion, la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire.

Le SCoT métropolitain proposera les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme et fixera les objectifs des politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Document de planification pivot dans l'aménagement du territoire, il devra être conforme avec le droit en vigueur et devra être compatible avec des documents et normes qui lui sont supérieurs.

Les documents de rang inférieur comme notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) qui seront élaborés au niveau des Conseils de Territoire, devront respecter ses orientations du SCoT de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article 39, III de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit engager l'élaboration de son SCoT au plus tard le 31 décembre 2016.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de périmètre de SCoT concernant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL